

DÉLIBÉRATION n° B2020/047
---------------------------

L'an deux mille vingt et le quinze mai à 14 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par visio-conférence sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

**Présents :** Bernard PLANO, Henri FORGUES, François DABEZIES, Alain PAISER, Fabienne ROYO, Monique MARTIN, Alain DUCASSE, Joël DEVAUD, Laurent LAGES, Michel SICARD, Bruno FOURCADE, Joëlle ABADIE, Jean-Paul COMPAGNET, Catherine CORREGE, Elisabeth DUCUING, Suzanne SIMOÏS, Jean-Pierre CABOS

**Absents et excusés :** Jean-Claude CLARENS, Nathalie SALCUNI, Roger LACOME

**Objet : annulation et suspension de loyers**

La crise sanitaire et les mesures de confinement ont un impact important pour l'activité économique. Des dispositifs d'accompagnement et de soutien sont déployés par l'Etat, la Région et la communauté de communes est également impliquée pour compléter les dispositifs existants et en faire la promotion auprès des opérateurs économiques.

En sa qualité de propriétaire, la CCPL a pris connaissance des difficultés économiques rencontrées par Milc qui occupe l'atelier relais de La Barthe de Neste et l'ADMR qui occupe les locaux de Bourg de Bigorre.

Après examen de ces deux dossiers, dans l'objectif de tenir compte des difficultés économiques rencontrées, il est proposé d'agir sur les loyers. Il est aussi proposé de ne pas appeler les droits de place pour les occupants de l'aire d'accueil des gens du voyage du 16 mars au 10 mai 2020 compte tenu de l'absence de l'agent de VAGO chargé de constater l'occupation des emplacements.

**Après en avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité des membres présents :**

- De suspendre un mois de loyer et d'annuler un mois de loyer pour l'entreprise Milc dans le cadre de la convention passée avec cette dernière pour l'occupation de l'atelier relais de La Barthe de Neste,
- D'annuler un mois de loyer à l'ADMR dans le cadre de la convention passée avec cette dernière pour l'occupation du bâtiment de Bourg de Bigorre,

- D'annuler la perception des droits de place de l'aire d'accueil des gens du voyage pour la période du 16 mars au 10 mai 2020,
- De communiquer cette délibération à Madame la Trésorière publique de Lannemezan.

Pour copie conforme,

Le Président  
Bernard PLANO



Affichée le 20 MAI 2020

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20200515-2020-047B-DE  
Date de télétransmission : 20/05/2020  
Date de réception préfecture : 20/05/2020